

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_057

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Objet : Approbation des périmètres délimités des monuments historiques

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	21	29
Date de convocation		
10 octobre 2023		
Date de publication		
23 octobre 2023		
Transmis en préfecture le		
20 octobre 2023		

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI

Excusé-es :

Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique : 2.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

L'article L621-30 du code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

En conséquence, ces périmètres peuvent être plus ou moins restreints que les périmètres géométriques des 500 mètres pour tenir compte des spécificités historiques et géographiques par exemple du territoire, rendant ainsi leur justification et leur compréhension plus accessibles.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacements (PLUi HD) de la métropole du Grand Nancy, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle (UDAP) a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique.

Les UDAP sont des services relevant du ministère de la culture chargés de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant dans leur milieu. Elles constituent les unités territoriales des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). En leur sein, les architectes des bâtiments de France (ABF) disposent de pouvoirs propres prévus par des lois et règlements en vigueur. Les UDAP assurent trois missions principales : le conseil et la promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité, le contrôle et l'expertise des projets menés dans les espaces protégés et enfin, la conservation des monuments historiques.

La ville de Malzéville a souhaité se saisir de cette opportunité et engager un travail conjoint avec les services de l'UDAP, de la métropole et de la ville pour définir ces périmètres autour de :

- La Cure d'Air – Trianon (classé au titre des monuments historiques)
- Les peintures murales de l'église Saint Martin (classées au titre des monuments historiques)
- La Douëra (inscrite au titre des monuments historiques)

Ce travail a abouti à la création de deux périmètres distincts :

- Le périmètre délimité des abords de la Cure d'Air-Trianon qui cible les enjeux historiques et paysagers en retenant les espaces naturels de l'ancien parc de l'Abiéfinée et les contours de l'ancienne propriété de la famille Bichaton. Ce nouveau périmètre couvre une superficie de 8 hectares, en remplacement du périmètre de 500 mètres qui couvre actuellement une superficie de 81 hectares.
- Un périmètre délimité des abords communs pour l'église Saint-Martin et La Douëra. Ce nouveau périmètre couvre une superficie de 52,5 hectares, en ciblant les enjeux historiques et urbains, en ne retenant que le village traditionnel et ses faubourgs, qui constituent des ensembles homogènes, avec un bâti souvent continu. Ce nouveau périmètre vient en remplacement du périmètre de 500 mètres qui couvre actuellement une superficie de 102 hectares.

Aussi, jusqu'alors, toutes les demandes d'urbanisme qui portaient sur une parcelle située dans un périmètre de 500 mètres autour d'un monument classé ou inscrit étaient systématiquement soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. En fonction de la position de ladite parcelle (notion de covisibilité), l'architecte des bâtiments de France émettait un avis simple ou un avis conforme, auquel concernant ce dernier, le maire était lié.

A partir de la validation administrative du PDA, tous les travaux concernant des parcelles situées à l'intérieur de ce nouveau périmètre seront soumis à un avis conforme de l'ABF, l'avis simple disparaissant.

La procédure de création d'un PDA étant conjointe à celle de l'élaboration du PLUi HD, la commune entend utiliser les outils de protections offerts par le PLUi HD pour protéger et valoriser les constructions remarquables qui ne seraient pas incluses dans ledit périmètre. Ainsi la conjugaison des outils que sont le PLUi HD et le PDA permettra d'aboutir une protection efficace du patrimoine remarquable de la commune.

Une cartographie de ces différents périmètres est jointe à la présente délibération.

La procédure administrative d'élaboration du périmètre délimité des abords est la suivante :

- Délibération des communes sur les PDA les concernant
- Délibération de la métropole en tant qu'autorité compétente en matière de planification au moment de l'arrêt du PLUi HD
- Enquête publique conjointe PDA – PLUi HD
- Délibération de la métropole après avis de la commune si des modifications sont faites après l'enquête publique
- Création du périmètre délimité des abords par arrêté du préfet de région

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 octobre 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les périmètres délimités des abords proposés tels que présentés dans la cartographie jointe à la présente délibération

autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

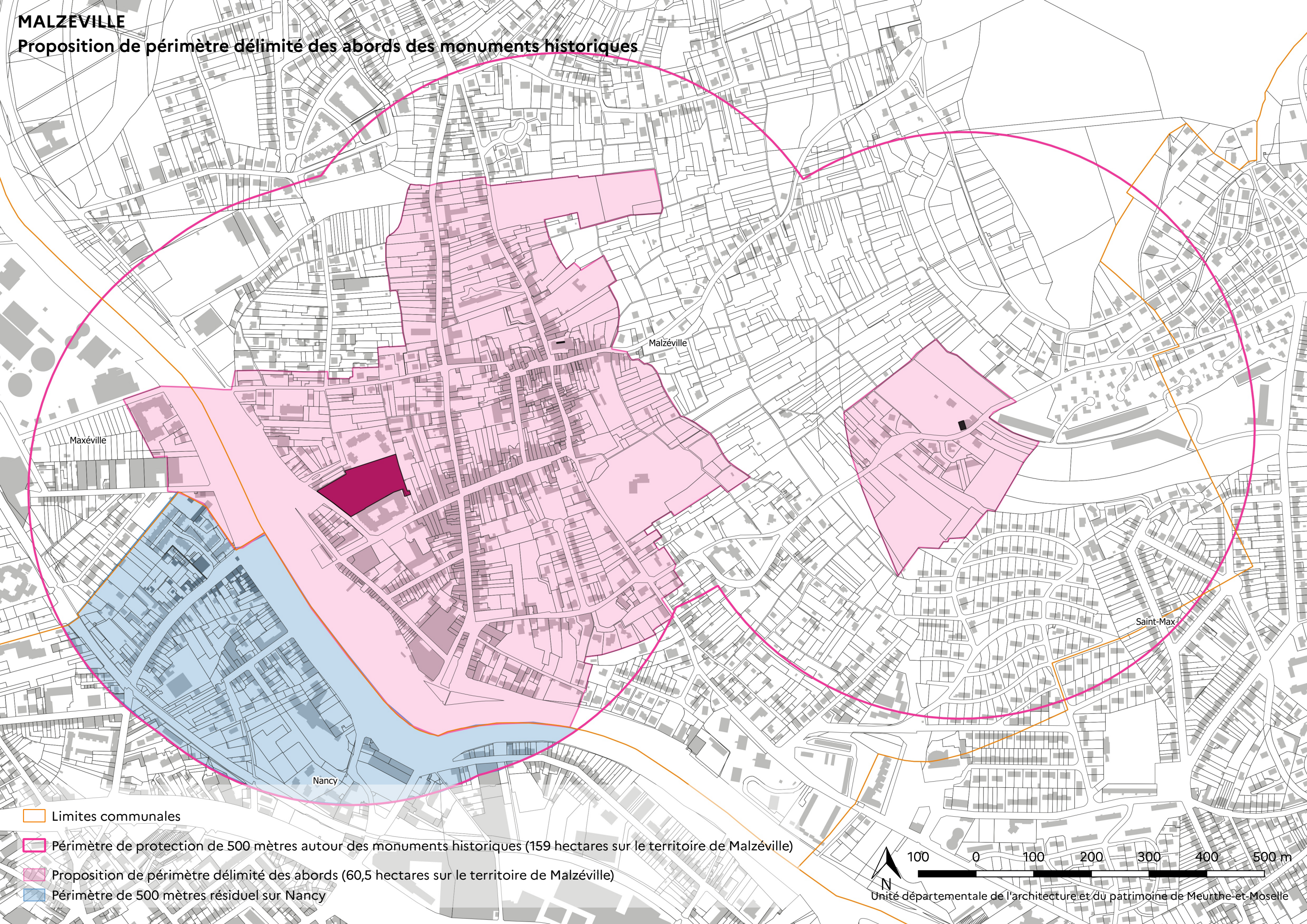
Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

MALZÉVILLE

Proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques



- Limites communales
- Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques (159 hectares sur le territoire de Malzéville)
- Proposition de périmètre délimité des abords (60,5 hectares sur le territoire de Malzéville)
- Périmètre de 500 mètres résiduel sur Nancy



